



COMMUNIQUÉ

Le 1^o OCTOBRE 2021

**L'ACPR alerte le public sur les agissements d'escrocs
qui contactent par courriel des particuliers ou des entreprises
en utilisant son nom.**

Des messages frauduleux à en-tête de l'ACPR sont actuellement envoyés indiquant à leurs destinataires qu'ils vont recevoir un appel de contribution au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) et qu'il conviendra qu'ils suivent scrupuleusement les instructions pour en assurer le règlement.

L'ACPR et le FGDR mettent en garde les destinataires de ces messages car l'ACPR n'en est pas à l'origine. Il est vivement recommandé à tous les destinataires de ne pas y donner suite.

Seuls les établissements de crédit sont soumis à l'obligation de payer des contributions au mécanisme de garantie des dépôts. Les particuliers ou les entreprises commerciales non-établissements de crédit ne sont pas concernés par cette obligation. Les établissements seront quant à eux informés individuellement de l'appel de leur contribution selon les procédures habituelles.

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Le FGDR a pour mission de protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou prestataire de services d'investissements. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, il intervient à la demande des autorités de supervision du secteur bancaire et financier. Au 31 décembre 2020, il couvre 453 établissements bancaires et financiers et gère 3 mécanismes : la garantie des dépôts, la garantie des titres et la garantie des cautions.

Contact : Sylvie Godron-Derozières – FGDR
sderozieres@garantiedesdepots.fr
T : +33 6 71 31 21 22

Site internet : www.garantiedesdepots.fr

Contact Agence Clai : Stéphanie Barré-Lesauvage
fgdr@clai2.com
T : +33 6 42 58 95 25